

# SEANCE DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix le dix huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAUER, Maire, à la suite de la convocation dressée par M. le Maire le 14 janvier 2010 et affichée le 14 janvier 2010.

Membres présents : MM. BAUER, BASSOMPIERRE, BRIAND, Mmes HOFFMANN, KLESPERT, MM. KOULMANN, LEJEUNE, MALNORY, Mme MELON, M. MICHEL, Mme MUNINI, M. PREVOT, Mme SABATELLI, MM. SIDOT, WALLECK.

Membres absents ayant donné procuration : Mmes CANCIANI, VITOUX représentées respectivement par M. BAUER et Mme KLESPERT.

Membres absents : M. STEINMETZ excusé.

L'ordre du jour est accepté.

Mme MELON est élue à l'unanimité secrétaire de séance et sera assistée de Mme KLEIN, secrétaire de Mairie.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du précédent compte-rendu,
2. Ouverture de crédits budgétaires
3. Modification du règlement d'occupation de la salle des fêtes d'Ennery-Flévy
4. Prise en charge de cours de judo pour les CM2 durant les temps scolaires
5. Ouverture de deux postes d'agents remplaçants
6. Décisions budgétaires et décisions par délégation de pouvoirs
7. Information
8. Divers

## **1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

**Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2009 est accepté à l'unanimité.**

## **2. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre aux organismes suivants de fonctionner normalement en début d'année,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **L'ouverture des crédits suivants en sachant que ces montants seront repris au budget primitif 2010 :**

### Section de fonctionnement

Article	Organismes	Montant
657362	CCAS	15000
6574	CCOFE	10000
6574	MUCIM Mutuelle	2900
6574	MUTEX Prévoyance	1400

### Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Art./ op.	Libellé	Montant	Art./chap	Libellé	Montant
101-2121	Plantations placette logements séniors	2137	021	Virement de la section de fonctionnement	65794
102-2158	Acq. monobrosse	1014			
103-2315	Tribune foot et cantine déplacement réseaux	62643			
	TOTAL	65794		TOTAL	65794

### 3. MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES D'ENNERY-FLEVY

**Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour, 1 contre et 0 abstention, DECIDE :**

▫ **la modification de l'article 5 – Modalités de paiement et de l'article 12 – Mise en place, nettoyage et remise en état comme suit du règlement d'utilisation de la salle polyvalente intercommunale d'Ennery-Flévy** (les ajouts sont en écriture italique-gras et les suppressions sont en écriture barrée) :

**Article 5 – Modalités de paiement**

***Le versement de la caution se fera par chèque de banque sauf pour les habitants et associations d'Ennery et de Flévy (chèque simple).***

Le règlement de la location, le versement de la caution, ainsi que la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant le locataire pour les dommages de toute nature dont il pourrait être tenu pour responsable à l'égard des locaux et d'autrui, devront intervenir au plus tard 15 jours avant la manifestation. Ces formalités devront être accomplies auprès de la Mairie de Flévy pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Le non règlement du solde 15 jours avant la date de la manifestation peut-être considéré comme une annulation. Dans ce cas la somme versée à titre d'acompte sera conservée par le gestionnaire qui se réserve le droit de demander au locataire de payer la totalité du montant de la location dans le cas où la salle ne serait pas relouée. Aucune remise de clefs ne pourra être consentie en l'absence de ces formalités. Si une remise en état des lieux est nécessaire, la caution sera utilisée pour couvrir les frais engagés par le gestionnaire à cet effet. Si le montant de la caution n'est pas suffisant pour couvrir ces frais, un titre de recettes complémentaire sera émis à l'encontre du locataire.

**Article 12 – Mise en place, nettoyage et remise en état**

Avant et après occupation, un état des lieux et des matériels sera dressé conjointement par le locataire et le gestionnaire. L'état des lieux d'entrée se déroulera au moment de la remise des clés, le matin à 8 heures en cas de location la semaine, et le vendredi à 12 heures en cas de location le week-end. L'état des lieux de sortie se déroulera le lendemain de la location à 8 heures. La convention de location pourra éventuellement prévoir d'autres horaires. Le locataire assurera lui-même la mise en place du mobilier et du matériel. Il devra utiliser pour ce faire les chariots adéquats.

Après utilisation, la salle sera laissée en parfait état de propreté. A cet effet, le matériel d'entretien est mis à la disposition du locataire, par contre les produits d'entretien et les sacs poubelle ne sont pas fournis.

- · Les sols seront balayés et lavés et les salissures seront nettoyées.
- · Les déchets et détritiques seront évacués vers les conteneurs prévus à cet effet.
- · Les sanitaires seront laissés propres, les points d'eau fermés.
- ***La cuisine devra également être laissée propre.***
- · Le matériel et le mobilier seront nettoyés, rangés et remis en place.
- · Les portes seront fermées.
- · Les lumières seront éteintes, y compris celles des toilettes.
- · Les abords extérieurs de la salle ainsi que le parking seront nettoyés.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution, dans les conditions prévues par l'article 5 du présent règlement. ~~S'il ne désire pas effectuer le nettoyage de la salle, le locataire peut verser une somme forfaitaire. Restent toutefois à sa charge : le balayage des sols, le lavage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine ainsi que le nettoyage du parking et des abords de la salle.~~

▫ **La modification des nouveaux tarifs 2010 de location de la salle des fêtes Ennery-Flévy comme suit :**

	<b>Grande salle (350 places), avec bar</b>				<b>Petite salle (70 places)</b> cuisine attenante, vestiaire et bar		
		A	B	C	D	E	F
		Habitants Ennery-Flévy uniquement mariage personnel et celui des enfants (1) Associations Ennery-Flévy(2)	Habitants Ennery-Flévy pour autres manifestations Associations et particuliers extérieurs Ennery-Flévy	Communes, Comités d'Entreprises et Sociétés de la CCMLM	Communes, Comités d'Entreprises et Sociétés extérieures à la CCMLM	Particuliers et associations	Communes, Comités d'Entreprises, Sociétés
mardi, mercredi ou jeudi (8h au lendemain 8h)	1	300	400	600	800	200	300
week-end (vendredi 12h à lundi 8h)	2	800	1300	1500	1800	400	600
jours fériés (3) (la veille 12h au lendemain 8h)	3	500	900	1200	1400	300	450

Caution : grande salle : 2000 € (chèque de banque **sauf pour les habitants et associations d'Ennery-Flévy – chèque simple**)

Caution petite salle : 1000 € (**chèque de banque sauf pour les habitants et associations d'Ennery-Flévy – chèque simple**)

Tribune 225 places 120 € + caution de 800 € (chèque simple)

Forfait nettoyage (4) : grande salle : 400 € et petite salle (4) : 200 €

Location vaisselle : 1 €/couvert + caution de 300 €

(1) fournir un justificatif

(2) y compris école musique, harmonie, anciens combattants, donneurs de sang, CCOFE

(3) Non accolés à un week-end

(4) Le forfait nettoyage ne comprend pas le balayage des sols, le nettoyage et le rangement des tables et chaises, le nettoyage du parking et des abords, le lavage de la vaisselle

## **4. PRISE EN CHARGE DE COURS DE JUDO POUR LES CM2 DURANT LES TEMPS SCOLAIRES**

Le Maire expose :

Des cours de tir à l'arc avaient été dispensés aux élèves du primaire durant le temps scolaire avec une participation financière communale. Malheureusement cette opération n'a plus été renouvelée sur décision de l'Inspecteur d'Académie pour des raisons de sécurité. Toutefois, avec l'accord de l'Inspecteur d'Académie des cours de judo pourront être dispensés dans le cadre scolaire aux élèves du CE<sup>2</sup> et du CM<sup>2</sup> moyennant une participation financière communale de 240 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

- **De prendre en charge les frais des cours de judo dispensés aux élèves du CE<sup>2</sup> et du CM<sup>2</sup> pour un montant de 240 euros.**

## 5. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'AGENTS REPLACANTS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 octobre 2003 portant création d'un poste d'agent chargé du nettoyage de la mairie avec un temps de travail hebdomadaire de 33h41,

Vu la nécessité de remplacer, temporairement, l'agent titulaire chargé de l'entretien de la Mairie durant son placement à temps partiel thérapeutique, à la suite d'un accident de service, Considérant que le temps de travail non travaillé représente 16h50 par semaine soit la moitié du temps de travail du poste de l'agent titulaire,

Considérant que le remplacement nécessite la création de deux postes d'agents remplaçants, l'un avec un temps de travail hebdomadaire de 13h50 et le second avec un temps de travail hebdomadaire de 3h.

**Après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

- **la création, durant le placement à mi-temps thérapeutique de l'agent titulaire, de deux postes d'agents remplaçants l'un avec un temps de travail hebdomadaire de 13h50 et le second avec un temps de travail hebdomadaire de 3h.**

## 6. DECISIONS BUDGETAIRES ET DECISIONS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**Le 11/12/09 par décision n°51-09** le Maire a accepté :

- Les conditions du projet de contrat d'assurance n°93189035 souscrit auprès des Assurances ALLIANZ pour le nouveau véhicule des services techniques "CITROEN JUMPER", immatriculé AE 325 FR. Le montant de la prime annuelle est fixé à 1430.38 € pour les garanties suivantes :

- Responsabilité civile, défense pénale et recours suite à accident,
- Garantie du conducteur à concurrence de 230 000 €, franchise : invalidité 15%,
- Assistance,
- Vol, incendie, forces de la nature, attentats – franchise de 399 €,
- Catastrophes naturelles – franchise de 380 €,
- Catastrophes technologiques, sans franchise,
- Bris de glace, sans franchise,
- Dommages tous accidents – franchise de 399 €,
- Pack mobilité Allianz (dépannage 0 km et véhicule de remplacement)
- Pack valeur plus Allianz,
- Contenu à concurrence de 500 €
- Equipements à concurrence de 8384 €

**Le 14/12/09 par décision n°52-09** le Maire a accepté les conditions de l'avenant n°10 au contrat multirisques n°35.017.930 dont l'objet est d'étendre les garanties du contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

- l'adjonction du pavillon d'habitation, rue Marcel Decker à usage de logement de fonction du gardien et de bureau

-l'extension de la salle omnisports à usage de local de stockage, de billetterie et toilettes publiques.

La cotisation annuelle passe de 16 920.10 € à 17 297.71 €.

**Le 31/12/09 par décision n°53-09** le Maire a procédé au transfert, en section d'investissement, de la somme de 1153 € des dépenses imprévues, article 020, vers l'opération 921 "Acquisition de 2 radars lumineux, cinémomètres" pour couvrir la dépense totale TTC de 8903.44 €.

**Le 13/01/2010 par décision n°01-10** le Maire a accepté et réglé les frais et honoraires pour l'affaire C/Bati Concept , Facture du 30/11/2009 s'élevant à 1766,67 €uros concernant la procédure devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **7. INFORMATION**

Sans objet.

## **8. DIVERS**

Sans objet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures 00. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 22 février 2010.  
Ce compte-rendu a été affiché le 19 janvier 2010.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,